

# PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

---

## RESOLUTION

### visant à arrêter les balises d'une amélioration de la formation continue des personnels de l'enseignement

---

adoptée par le Parlement de la Communauté française en sa séance du  
mercredi 2 avril 2014

---

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

- Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental ordinaire,
- Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrières dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un institut de formation en cours de carrière,
- Considérant les auditions menées au cours de l'année 2013 par la Commission de l'éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les propositions exprimées qui semblent souvent convergentes entre les différents acteurs de l'enseignement auditionnées,
- Considérant la volonté du Gouvernement de faire de la formation continue une opportunité pour tous les membres du personnel de poursuivre leur réflexion pédagogique et de chercher collectivement des réponses aux difficultés d'apprentissage rencontrées par les élèves,
- Considérant que la formation en cours de carrière est un outil indispensable pour le développement professionnel des personnels de l'enseignement (et en particulier des enseignants) et qu'elle doit être améliorée pour rencontrer davantage les besoins des personnels de l'enseignement et du système éducatif. La formation des enseignants est, en effet, un levier essentiel de l'amélioration de la qualité et de l'équité du système éducatif, en ce qu'elle permet, notamment, de lutter contre l'échec scolaire et le redoublement,

Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de,

- Se saisir prioritairement du dossier de la formation en cours de carrière des personnels de l'enseignement et de s'appuyer en particulier pour ce faire, sur les enseignements tirés des auditions menées au cours de la présente législature ;
- Sans pour autant conditionner la réforme de la formation continue à celle en cours de la formation initiale, veiller à leur bonne articulation ;
- Fusionner les deux décrets de 2002 qui régissent actuellement la formation en cours de carrière en tenant compte des spécificités des niveaux d'enseignement ;

- Renforcer en amont de la formation des personnels de l'enseignement, la formation des formateurs ;
- Faire en sorte qu'à l'avenir l'enseignant devienne davantage acteur de sa formation et que celle-ci s'intègre dans une véritable perspective de carrière. Celle-ci devra donc être un volet prépondérant d'un projet de carrière motivant que l'enseignant devra pouvoir construire avec l'appui de sa direction, ses pairs, l'inspection et les conseillers pédagogiques. Un bilan de compétences évolutif réalisé par l'enseignant avec l'appui de sa direction, l'inspection et les conseillers pédagogiques devrait permettre à l'enseignant d'identifier ses atouts et ses besoins ;
- Moduler quantitativement et qualitativement l'obligation de formation en cours de carrière en fonction des besoins évolutifs des enseignants au cours de leur carrière et en fonction de leur formation initiale et de leur bagage disciplinaire et pédagogique. L'offre de formation continue devra également veiller à tenir davantage compte des besoins des enseignants au niveau pédagogique et didactique mais aussi sur des enjeux transversaux et la vie scolaire ;
- Permettre plus de souplesse dans l'organisation et la valorisation des formations suivies en dehors du temps scolaire ;
- Permettre de suivre des modules de formation de longue durée et étudier, en ce sens, la piste du crédit-temps pour permettre aux personnels de l'enseignement de suivre des formations plus longues (plusieurs mois ou une année, à temps plein ou partiel) ;
- Renforcer les synergies entre opérateurs de formation pour éviter les redondances ou l'absence de certaines formations et travailler aussi sur les besoins de formation, notamment selon les bassins scolaires. Dans cette optique, mettre en place une plateforme informatique inter-réseau de l'offre de formation disponible tous réseaux confondus et notamment par bassins scolaires ;
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation de l'efficacité de formations continues des personnels de l'enseignement ;
- Assouplir davantage les dispositifs de formation afin de faire en sorte que la formation en cours de carrière puisse aussi être l'occasion de permettre des temps d'échange au sein d'un degré, d'une branche, d'une école, d'écoles voisines ou, le cas échéant, d'un bassin scolaire, sur les leviers et les obstacles face aux difficultés partagées au sein d'un degré, d'une branche, d'une école ou d'un bassin scolaire ;
- Développer la formation continue comme outil d'implémentation des réformes dans les écoles et comme levier de la mise en projet collective des équipes éducatives ;
- Réorganiser et renforcer les offres de formation relatives au continuum entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire de façon à ce qu'elles permettent effectivement des échanges entre les enseignants des deux niveaux ;
- Permettre davantage de formations données par des personnels de l'enseignement de terrain chevronnés et centrées sur des échanges collectifs relatifs à l'articulation entre difficultés et solutions pratiques, d'une part, et théorie, d'autre part ;
- Réfléchir à un système de remplacement des enseignants en formation (par exemple par les étudiants stagiaires ou par des acteurs socioéducatifs) notamment afin d'éviter que tous les enseignants d'une même école doivent se rendre en formation le même jour ;

- Permettre aux associations et organismes partenaires de l'école d'être sélectionnés comme acteur de formation en les informant sur la manière de répondre aux appels d'offres lancés dans le cadre de marchés publics et favoriser, le cas échéant et dans la mesure du possible, les formations à distance ;
  - Faire rapport au Parlement des mesures initiées en suivi de cette résolution par le Gouvernement, une fois par an et pour la première fois pour le mois de juin 2015.
-